



COMMUNIQUÉ POUR LA DÉFENSE DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS A LA PROFESSION D'AVOCAT AU BARREAU DE TOURS :

NON A L'AUGMENTATION DES FRAIS DE DOSSIER POUR LES PRIMOS-INSTALLANT·ES

La section tourangelle du Syndicat des Avocat·es de France dénonce l'augmentation particulièrement importante des frais d'inscription au barreau de Tours, qui passent de 350 à 800 euros, soit une hausse de 128,6 % pour les primos-installant·es.

Alors même que ces frais sont qualifiés de « *frais de dossier* » et sont supposés couvrir les seules diligences administratives liées au traitement des demandes, leur augmentation de plus de 128 % apparaît particulièrement difficile à comprendre et à justifier.

Le SAF 37 rappellent qu'une telle augmentation intervient dans un contexte où l'accès à la profession d'avocat·e est déjà marqué par de profondes inégalités économiques et sociales.

Avant même de pouvoir exercer, les jeunes avocat·es doivent supporter des dépenses nombreuses et particulièrement élevées :

- préparation à l'examen d'entrée dans les écoles d'avocats suivie d'une préparation privée pour la majorité des étudiants (2495 € pour la préparation intensive pré-barreau par exemple) ;
- frais d'inscription à l'école des avocats (1900 € pour l'ECOIA par exemple) en sus des frais de déplacement et de logement ;
- coût de la robe dont le prix dépasse bien souvent 1000 €.

Dès le passage du CRFPA les élèves-avocat·es sont déjà confronté·es à un premier plafond de verre.

À l'école des avocats, les plus précaires ne peuvent prétendre à des bourses de l'enseignement supérieur dès lors qu'ils n'ont pas le statut étudiant.

À ces dépenses s'ajoutent, dès le début de l'exercice professionnel, les charges liées à l'installation et à la collaboration libérales alors même que le montant minimal des rétrocessions appliqué au barreau de Tours s'élève à 2 200 euros, soit un montant net inférieur au SMIC après déduction des cotisations et charges.

Le SAF 37 observe, en outre, que cette augmentation s'aligne sur les frais de dossier applicables en cas de transfert de barreau et d'ouverture de bureaux secondaires.

Toutefois, un tel alignement pèse nécessairement plus lourdement sur les primo-installant·es et, plus largement, sur celles et ceux dont les ressources financières sont les plus limitées.

En ce sens, le SAF 37 rappelle que les principes d'égalité et de non-discrimination figurent parmi les principes essentiels de notre profession.

Il est donc nécessaire de s'interroger sur l'application uniforme de charges identiques à des professionnels dont les situations économiques peuvent être radicalement différentes.

Faire peser des charges plus importantes sur ceux qui débutent leur activité revient mécaniquement à renforcer les inégalités déjà existantes.

Aussi, le SAF 37 rappelle que la liberté d'établissement ne peut être effective que si les conditions économiques permettant de s'installer dans la profession demeurent accessibles.

À force d'accumuler les coûts à chaque étape du parcours professionnel, nous risquons de transformer progressivement cette liberté en un principe théorique, réservé à ceux qui disposent des ressources financières suffisantes pour franchir l'ensemble de ces barrières.

Le lieu dans lequel un jeune professionnel choisit de s'établir ne devrait pas être déterminé par sa capacité à supporter des frais toujours plus importants.

L'égalité d'accès à la profession doit nécessairement s'accompagner d'une véritable liberté d'établissement.

Nous appelons donc à la diminution des frais d'inscription pour les nouveaux avocats au Barreau à la somme de 100 euros, correspondant plus justement aux frais réels pour l'Ordre.

Les jeunes professionnels ne doivent pas être considérés comme une variable d'ajustement budgétaire.

Une profession qui souhaite rester attractive, ouverte et accessible doit permettre à chacun de pouvoir s'y installer librement, indépendamment de son origine sociale et de ses ressources financières, ces deux variables étant intrinsèquement liées.

Défendre les jeunes professionnels, c'est défendre l'égalité des chances, la non-discrimination, la liberté d'établissement et, plus largement, l'avenir de notre profession.

Tours le 07/09/2026

Communiqué pris par la Section SAF d'Indre-et-Loire